



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_046

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 9 octobre 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés : Gabriel CHAMPION, Félix FENELON

Etaient absents non excusés : Martine BASTIDE

Procuration : Gabriel CHAMPION donne pouvoir à Serge PAREDES, Félix FENELON donne pouvoir à Bertrand CASTANER

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_046 – Convention de partenariat avec le Centre Social ESCAL pour l'accueil des enfants de Saint-Gervasy les mercredis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et suivants et R. 227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Gervasy de permettre aux familles de bénéficier d'une solution d'accueil de loisirs pour leurs enfants le mercredi ;

Considérant que le Centre Social ESCAL, établissement public administratif situé à Marguerittes, organise un accueil collectif de mineurs au Mas Praden et peut accueillir dans ce cadre les enfants domiciliés à Saint-Gervasy ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Gervasy et le Centre Social ESCAL ont déjà développé un partenariat permettant l'accueil des enfants de la commune au sein des structures gérées par le Centre Social.

Afin de poursuivre ce partenariat et de permettre l'accueil des enfants de Saint-Gervasy les mercredis au sein de l'ALP Mas Praden, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Centre Social ESCAL pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.



Cette convention prévoit que les enfants de Saint-Gervasy sont accueillis selon les mêmes modalités d'inscription et les mêmes tarifs que les enfants de Marguerittes. Convention ACM - SAINT-GERVASY ...

En contrepartie, la commune de Saint-Gervasy versera au Centre Social ESCAL, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants accueillis, une participation financière fixée à :

- 19,75 € par jour et par enfant ;
- 17 € par demi-journée avec repas et par enfant ;
- 9,50 € par demi-journée sans repas et par enfant. Convention ACM - SAINT-GERVASY ...

Les montants pourront faire l'objet d'une révision annuelle sur proposition motivée du Centre Social ESCAL, après accord exprès de la commune formalisé par voie d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Centre Social ESCAL relative à l'accueil des enfants de Saint-Gervasy les mercredis au sein de l'ALP Mas Praden, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 ;
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune prévues par ladite convention ;
- de préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont inscrits au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 15 octobre 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI

François PLAZAS

